



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des affaires foncières et des dotations de l'état

### ARRÊTÉ

n° 2009-PREF.DRCL/ **169** du **26 AVR 2009**

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC  
des Hauts Fresnais, sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles 7 à 10 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU le décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zones d'aménagement concerté et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 09 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Prefet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le dossier des enquêtes publiques ouvertes sur le projet du 9 septembre 2008 au 10 octobre 2008 ;

VU l'ordonnance N° E08000103/78 en date du 08 juillet 2008, de Mme le président du tribunal administratif de Versailles, portant désignation de M. Yves LE COZ en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet susvisé ;

VU l'arrêté n° 2008/SP2/BAIEU/016 du 17 juillet 2008 portant ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'aménagement de ZAC des Hauts Fresnais, sur le territoire communal de Ballainvilliers ;

VU les délibérations du 9 mai 2007 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, approuvant le dossier de création de la ZAC et le choix du groupement Bouygues/Kaufman et Broad comme aménageur de la ZAC du site des Hauts Fresnais ;

VU les délibérations du 18 septembre 2007 abrogeant la délibération du 9 mai 2007 approuvant le traité de concession et le traité de concession d'aménagement et d'équipement de la ZAC des Hauts Fresnais, à passer avec le groupement Bouygues/Kaufman et Broad (groupement SAS des Hauts Fresnais) ;

VU la délibération du 18 décembre 2007 prenant en compte les remarques du préfet relatives au dossier de création de la ZAC du site des Hauts Fresnais ;

VU la délibération du 15 janvier 2008 approuvant le programme des équipements publics et le programme global de constructions de la ZAC du site des Hauts Fresnais et le dossier de réalisation de la ZAC du site des Hauts Fresnais ;

VU la délibération du 19 février 2008 sollicitant le lancement de la procédure d'expropriation ;

VU la délibération du 26 février 2009 par laquelle le conseil municipal se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

VU le document joint au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, conformément à l'article L.11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les avis émis par les services consultés ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis par le sous-préfet de Palaiseau à la déclaration d'utilité publique;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique sur le territoire de la commune de Ballainvilliers, les travaux d'aménagement et l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Hauts Fresnais.

**ARTICLE 2** : Le maire de Ballainvilliers, agissant au nom et pour le compte de la commune, ou son concessionnaire, la SAS des Hauts Fresnais, sont autorisés à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrain comprises dans le périmètre tel qu'il figure au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication collective. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Le Directeur de la SAS des Hauts Fresnais,  
Le Maire de Ballainvilliers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire communal de Ballainvilliers.

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel AUBOUIN